



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-030

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2024-01-25-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Elite Funéraire Fossoyage Services (5 ans) (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2024-01-25-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise Elite Funéraire
Fossoyage Services (5 ans)



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

2024-272

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Elite Funéraire Fossoyage Services

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-09-05-00002 du 5 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Laurence GOLA de MONCHY, secrétaire générale de la préfecture, secrétaire générale pour les affaires régionales de la Martinique, en matière d'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée le 9 janvier 2024, complétée le 25 janvier 2024, par Madame Marie-Chantale Denise ALCAN gérante de l'entreprise Elite Funéraire Fossoyage Services ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise Elite Funéraire Fossoyage Services, sise impasse Fond Louison, route de Bel Air – Terreville à SCHOELCHER, exploitée par Madame Marie-Chantale Denise ALCAN est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'activité funéraire de fossoyage.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **24 972 0081**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 25 JAN 2024

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Réglementation,
de la citoyenneté et de l'immigration

David AFRICA

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE - TELEPHONE 05 96 39 36 00
TELECOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.gouv.fr - E-Mail contact-prefecture@martinique.gouv.fr

1/1